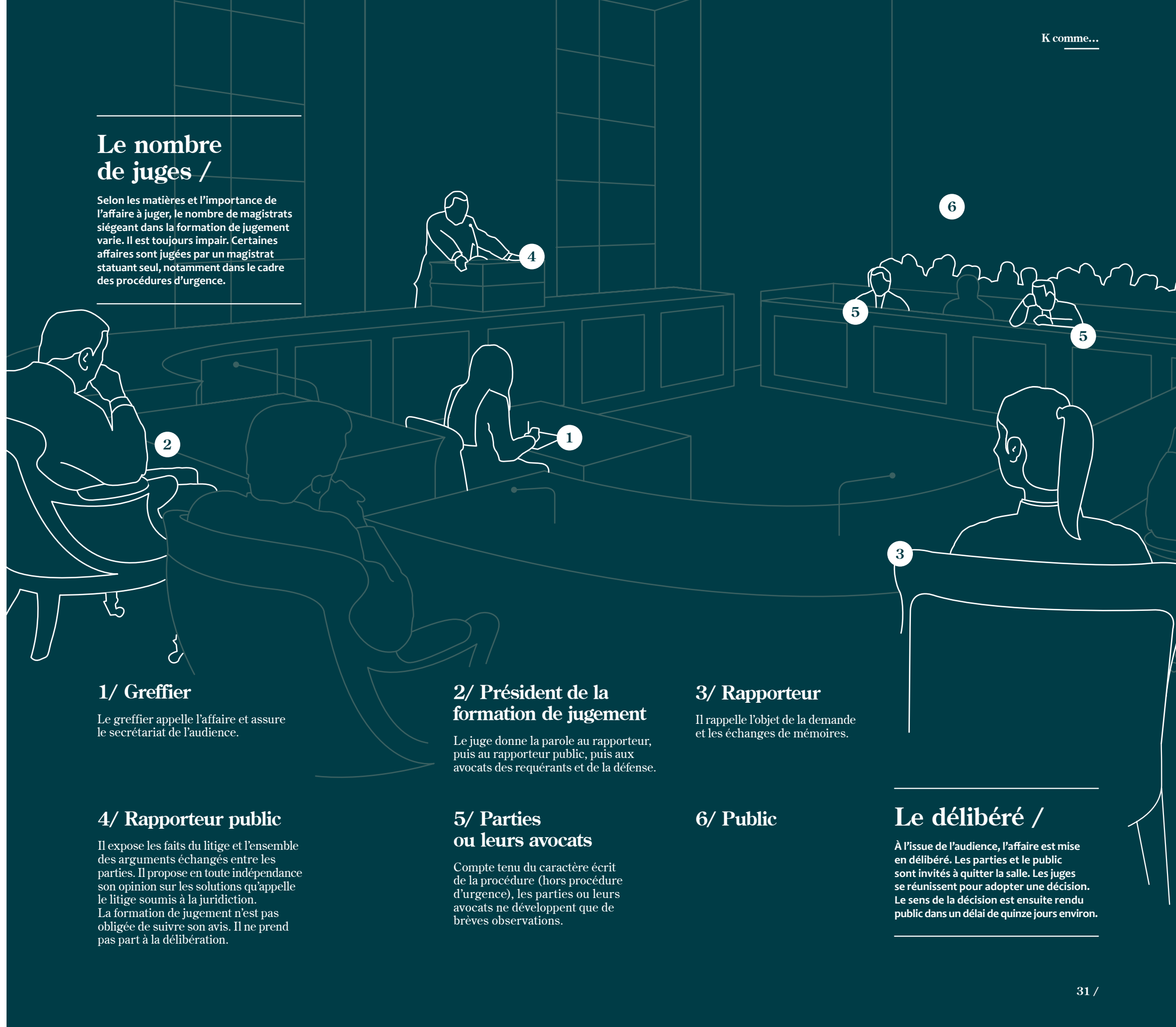


# K

## Kit de compréhension d'une audience publique

La juridiction administrative comporte trois degrés : les tribunaux administratifs, juges de droit commun en premier ressort ; les cours administratives d'appel ; et le Conseil d'État, juridiction suprême de l'ordre administratif.



### Le nombre de juges /

Selon les matières et l'importance de l'affaire à juger, le nombre de magistrats siégeant dans la formation de jugement varie. Il est toujours impair. Certaines affaires sont jugées par un magistrat statuant seul, notamment dans le cadre des procédures d'urgence.

#### 1/ Greffier

Le greffier appelle l'affaire et assure le secrétariat de l'audience.

#### 2/ Président de la formation de jugement

Le juge donne la parole au rapporteur, puis au rapporteur public, puis aux avocats des requérants et de la défense.

#### 3/ Rapporteur

Il rappelle l'objet de la demande et les échanges de mémoires.

#### 4/ Rapporteur public

Il expose les faits du litige et l'ensemble des arguments échangés entre les parties. Il propose en toute indépendance son opinion sur les solutions qu'appelle le litige soumis à la juridiction. La formation de jugement n'est pas obligée de suivre son avis. Il ne prend pas part à la délibération.

#### 5/ Parties ou leurs avocats

Compte tenu du caractère écrit de la procédure (hors procédure d'urgence), les parties ou leurs avocats ne développent que de brèves observations.

#### 6/ Public

### Le délibéré /

À l'issue de l'audience, l'affaire est mise en délibéré. Les parties et le public sont invités à quitter la salle. Les juges se réunissent pour adopter une décision. Le sens de la décision est ensuite rendu public dans un délai de quinze jours environ.